

CFCECAP
Centre de Formation des Compagnies d'experts
près la Cour d'Appel de Paris

PROGRAMME DU CYCLE 2015 DE FORMATION
CONTINUE DES ANCIENS EXPERTS

Comme chaque année le CFCECAP organise un cycle de formation continue destiné aux experts déjà inscrits sur les listes des cours d'appel de Paris.

Il s'agit cette année d'un cycle de 6 conférences de formation générale, qui ne traite donc pas des spécificités des expertises dans les différentes branches, ce qui est de la compétence des compagnies mono disciplinaires, ou des groupes de spécialité, selon le cas.

Il est conseillé aux experts qui entendent renouveler leur inscription à l'issue de la période quinquennale, de suivre une ou deux fois le cycle complet, et au moins deux ou trois fois la conférence n° 2, dans ladite période quinquennale (nous rappelons que le suivi de formations est une condition impérative de réinscription sur les listes d'expert¹).

Chaque expert peut choisir chaque année un certain nombre de conférences, en fonction de ses contraintes d'emploi du temps, et étaler ainsi sa formation sur plusieurs années.

**Les 6 conférences auront lieu au siège de la CNCEJ (de 17h30 à 19h30),
10 rue du Débarcadère 75017 PARIS (salle PRADEAU, 1^{er} sous-sol / niveau – 1)**

Lors de votre inscription, il faudra bien indiquer dans la colonne "spécialité" la rubrique dans laquelle vous êtes inscrit à la Cour d'appel (A pour l'agriculture, B pour l'art, etc...).

L'inscription et le règlement se feront uniquement en ligne sur le site www.ucecap.org (paiement sécurisé). Afin de générer la feuille d'émargement, il est indispensable de s'inscrire à chaque conférence.

Le coût de la conférence reste inchangé par rapport à l'année dernière, soit 15 €par séance.

Les attestations de présence ainsi que la facture correspondante seront téléchargeables via le site dès validation de ma part de votre présence à ces formations.

¹ Décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 - article 10 :

« Les demandes de réinscription pour une durée de cinq ans sont envoyées avant le 1^{er} mars de chaque année au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel le candidat exerce son activité professionnelle ou possède sa résidence.

La demande est assortie de tous documents permettant d'évaluer :

1. L'expérience acquise par le candidat, tant dans sa spécialité que dans la pratique de la fonction d'expert depuis sa dernière inscription ;
2. La connaissance qu'il a acquise des principes directeurs du procès et des règles de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien **ainsi que les formations qu'il a suivies dans ces domaines** ».

Pour télécharger la facture il faudra :

1/ s'identifier à cette adresse :

<http://www.ucecap.org/formation/authentication?back=my-account.php>

2/ télécharger sa facture en cliquant sur l'icône PDF correspondante:

<http://www.ucecap.org/formation/historique-des-commandes>

Je vous rappelle l'adresse du secrétariat du **Président Didier CARDON**

(didier.cardon@cdassocies.fr) :

Laurence GREGOIRE – UCECAP – 19, Rue Clément Marot – 75008 PARIS

Tél : 01 47 23 99 98 – Fax : 01 47 23 77 66

(laurence.gregoire@cdassocies.fr)

Ce cycle n'est ouvert qu'aux experts inscrits sur la liste de la Cour et régulièrement inscrits à leur compagnie.

Cette formation peut éventuellement être prise en charge par :

- le FIFPL, pour les professions libérales, 35/37 rue Vivienne 75083 - Paris Cedex 02)
- le Fonds d'Assurance des Professions Médicales (14, rue Fontaine – 75009 Paris)

S'il souhaite solliciter cette prise en charge, il revient à l'expert *de gérer directement sa demande auprès de l'organisme concerné, étant rappelé que les dossiers doivent être déposés avant le début de la formation.*

Le numéro de déclaration d'activité de l'organisme de formation CFCECAP est le :

117 528 126 75.

* * * * *